



Projet de déclassement de chemins ruraux : Freyssenet «le bout » Note succincte de présentation

Le village au bout de Freyssenet comprenait autrefois au moins 4 propriétés différentes. Un réseau de chemins ruraux assurait la desserte à pied de ces 4 habitations sises parcelles A145 à A152. Il n'y avait pas d'accès carrossable. Aujourd'hui les époux ARSAC sont propriétaires de l'ensemble de ces petites bâtisses ou ruines, qui sont desservies par un accès carrossable privé qui passe par la parcelle A151 qu'ils ont aussi acquis. La voie communale s'arrête au niveau du ruisseau au début de la parcelle A151. Le projet consiste en le déclassement des chemins ruraux qui longent leurs différentes bâtisses et ruines, dans le but de leur vendre. Cela permettrait tout à la fois d'assurer leur intimité, tout en dégageant la municipalité de ses responsabilités, sachant que ces chemins n'ont plus aucune utilité publique

Valgorge, le 11 Janvier 2023

Guillaume BONIN – Maire de Valgorge



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE VALGORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALGORGE
N° 2021-06-12-0013**

Nombre de Membres
En exercice 10
Présents 9
Absents excusés
Procurations 1
Votants

Date de la
convocation :
4 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juin à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de Valgorge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames BALAZUN Jacqueline, CONSTANT Marie-France, FOURNIER
Agnès, MANFREDI-VIELFAURE Pascale, VAN DONGEN Annette
Messieurs BONIN Guillaume, GLACHANT Pierre, JOUVE André, MAZILLE Didier,
DESCAMPS Boris

Procuration : VAN DONGEN Annette, procuration à VIELFAURE Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur GLACHANT Pierre

**Freyssenet – Enquête publique pour déclassement de chemins ruraux et vente aux
propriétaires riverains**

Guillaume BONIN explique que, dans le quartier de Freyssenet, un ensemble de chemins ruraux non
carrossables et longeant de très près les deux bâtiments achetés par les époux ARSAC est tombé en
désuétude.

L'accès voiture se fait en dehors des anciens chemins vicinaux, à travers des parcelles privées. Du reste
le propriétaire précédent a construit une piscine (aujourd'hui en ruine) sur une partie de chemin rural.

Monsieur le Maire propose d'envisager de déclasser ces chemins en vue d'en faire des parcelles, et de
les vendre aux époux ARSAC, au prix de 10 euros du m², avec paiement des frais par les acquéreurs.
La surface est de 498m². Le produit de la vente serait de 4980 euros.

Pour ce faire, il convient de procéder dans un premier temps à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet tel que présenté**
- ✓ **Autorise le maire à lancer l'enquête publique**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire,
BONIN Guillaume



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2023-04/006

COMMUNE DE VALGORGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation cession d'un chemin rural

Le maire de la commune de VALGORGE,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 actant le principe de la vente d'une portion du chemin rural (498 m²) longeant les habitations A 145 et A 152.

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE T DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à une portion du chemin rural (498 m²) longeant les habitations A 145 et A 152, consistant à aliéner pour céder à la vente la surface constituant l'emprise du chemin est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 à 10h au jeudi 8 juin 2023 à 12h.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie

- Le 25 mai 2023 de 10h à 12h
- Le 8 juin 2023 de 10h à 12h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valgorge pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et compléter éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adressé oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voies postales, au plus tard jeudi 8 juin 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Valgorge
67 Chemin du Mazel
07110 VALGORGE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Valgorge fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 AMPLIATION

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 007-210703294-20230424-202304006-AR

S²LO

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de LARGENTIERE, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valgorge, le 24 avril 2023

Le Maire
BONIN Guillaume



